Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

****

Textes relatifs à l'organisation de l'enquête publique

Positionnement de l'enquête publique dans la procédure

Textes relatifs à l'organisation de l'enquête publique :

■ Loi constitutionnelle n°2005-205 du 01/03/2005, relative à la Charte de l'environnement, notamment son article 7.

■ Code de l'Environnement, notamment ses articles :

- L.123-1 à L.123-16,
- L.562-3, R.562-7, R.562-8, R.562-9 et R.562-10
- R.123-6 à R.123-46.

Positionnement de l'enquête publique dans la procédure d'élaboration du PPR

La durée de l'enquête publique est de un mois minimum. Au cours de cette période, un commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif a la charge de permettre au public de prendre une connaissance complète du projet.

Le commissaire-enquêteur doit prendre connaissance des appréciations, des suggestions et des contre-propositions du public. A l'issue de l'enquête publique, il doit rédiger un rapport présentant ses conclusions motivées.
Le rapport du commissaire-enquêteur est rendu public.

Le positionnement de l'enquête publique dans la procédure d'élaboration du PPR est présenté par le schéma suivant :

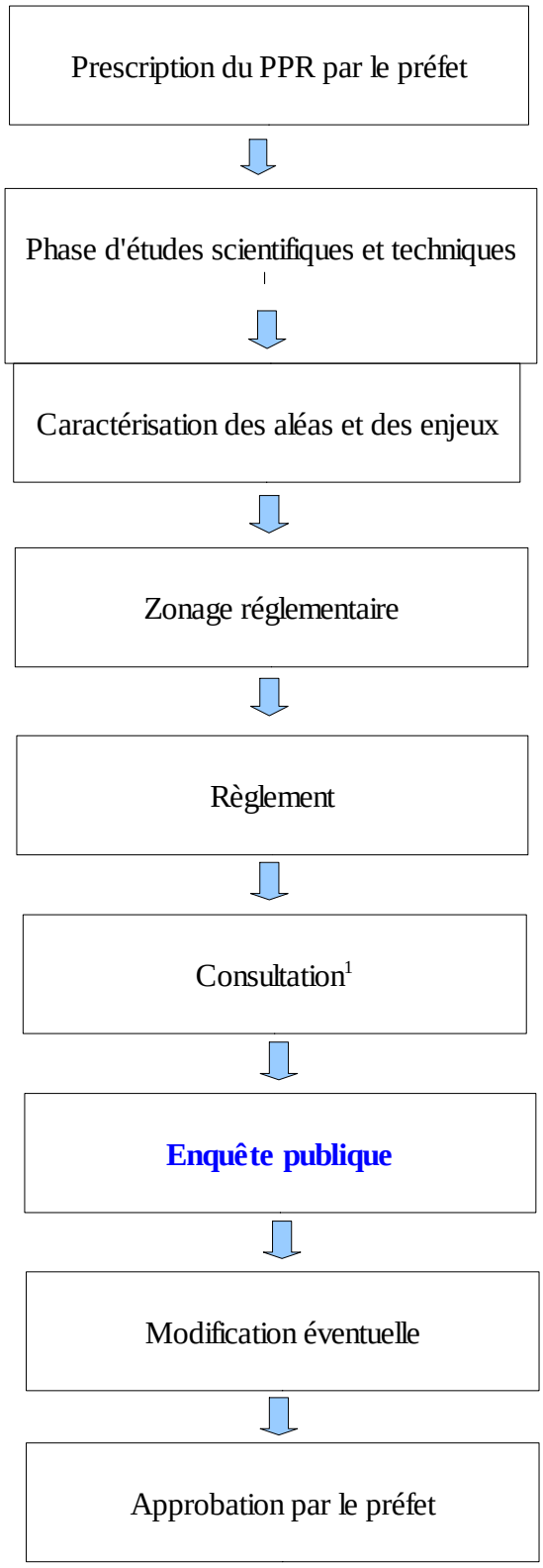

[1] Communes et communautés de communes concernées, services de l'Etat compétents, Conseil Général de la Somme, CRPF, SDIS 80, Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme, Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand littoral Picard, AMEVA, Service Navigation de la Seine.